|  |
| --- |
| **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  **EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2021** |

Le vingt neuf novembre deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal de Cuise la Motte, légalement convoqué, s’est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de monsieur **Renaud Bourgeois**, Maire.

**Etaient présents** : Renaud Bourgeois, Michelle Beaudequin, Christophe Crété, Maryse Champeau, Gérard Fleury, Peggy Lewandowski, Joëlle Douvry, Jérôme Chane Kune, Dominique Paniz, Renaud Descamps, Alexis Leplat, Marie-Agnès Anselmet, Nathalie Lacourt, Sandrine Leroux.

**Procurations** : Odette Muscat à Michelle Beaudequin

**Absents** : Patrick Littière, Lydie Fernandes, Alexis Billot, Michel Kmiec.

**Secrétaire de séance** : Michelle Beaudequin

|  |
| --- |
| **Selon l’ordre du jour** : |

**Affaires communales**

**Cimetière** : Modification du règlement

Monsieur le Maire expose, qu’actuellement les concessions funéraires du cimetière communal sont délivrées uniquement pour 30 ou 50 ans – concessions trentenaires ou concessions cinquantenaires, donc renouvellement de même durée. Or, après une procédure légale engagée depuis plusieurs années, et malgré la reprise de plusieurs tombes abandonnées, le nombre de places encore disponibles s’avèrera insuffisant dans les années à venir. Afin de limiter le renouvellement des concessions de longue durée, et que ces concessions finissement par être abandonnées faute de descendants, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l’autoriser à modifier le règlement actuel, en y ajoutant la possibilité de renouveler les concessions échues pour dix ans, étant entendu, que cette option ne serait autorisée que pour les renouvellements. Le renouvellement écourté à dix ans, au lieu de trente ans minimum, permettrait une reprise plus rapide des emplacements réputés abandonnés. Il propose le prix de 100 € pour le renouvellement d’une concession pour 10 ans.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, l’autorisent, à l’unanimité, à modifier le règlement du cimetière communal en y ajoutant la possibilité d’un renouvellement de concession pour 10 ans, et fixent le prix de ce renouvellement à 100 €.

**Cimetière** : Décision pour le renouvellement d’une concession échue depuis 20 ans.

Monsieur le Maire informe, que la concession 913 (312N du plan du cimetière communal) établie pour 30 ans le 30 décembre 1970, au nom de Fernand Barbanson et Henriette Picard, est arrivée à échéance le 30 décembre 2000. Dans le règlement du cimetière, il est stipulé que la reconduction des concessions doit s’effectuer dans l’année précédant son terme, ou dans les deux années suivantes.  Un descendant de la famille précitée s’est manifesté auprès des services de la mairie, il a déclaré ignorer que le renouvellement n’avait pas été fait en son temps, et demande, de ce fait, que lui soit accordée, à titre exceptionnel, la possibilité de reprendre cette concession familiale.

Compte tenu du dépassement du délai légal, depuis plus de 20 ans, Monsieur le Maire propose, à titre exceptionnel, qu’un renouvellement de trente ans lui soit proposé au tarif de 200 € (soit la régularisation des 20 années après échéance, plus 10 ans de renouvellement au tarif de 100 €).

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuvent la proposition de Monsieur le Maire concernant le renouvellement, à titre exceptionnel, de la concession 913.

**Modification de la redevance du droit de place du marché hebdomadaire**

Monsieur le Maire explique, qu’il a procédé à une étude de rentabilité concernant le marché hebdomadaire de la commune, et dont le règlement avait été précédemment mis en place par :

- l’approbation du règlement du marché, par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2020,

- l’arrêté portant règlementation du marché, en date du 7 juillet 2020,

- la délibération en date du 5 juillet 2021 modifiant le règlement du marché.

Il ressort, que les mesures mises en place précédemment, notamment concernant l’organisation du marché, l’attribution des places, la tarification, ne correspondent plus au fonctionnement actuel et doivent être revues, d’une part, suite au départ à la retraite de l’agent en charge du marché, mais également consécutivement à la restructuration du réseau territoriale de la direction générale des finances publiques.

Monsieur le Maire présente, aux membres du conseil municipal, le projet du nouveau règlement du marché, basé sur un abonnement annuel, calculé sur les mètres linéaires de chaque commerçant et facturés 0.50 € le mètre, sur une base de 52 semaines. Il précise que ce nouveau mode de fonctionnement, supprimant la régie du marché et donc les tickets d’encaissement, serait plus facile à gérer et diminuerait considérablement les charges communales.

Le nouveau règlement entrerait en vigueur le 01 janvier 2022.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de l’étude effectuée par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, approuvent, à l’unanimité, le projet du nouveau règlement du marché hebdomadaire qui leur est présenté, ils décident que celui-ci sera applicable à compter du 1ER janvier 2022.

Les délibérations et arrêté précédemment cités sont abrogés.

**Mise en place de la redevance de l’occupation du domaine public et autorisation de signature des conventions d’occupation du domaine public**

Monsieur le Maire propose d’instaurer une redevance d’occupation du domaine public, en référence à l’article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui stipule : « toute occupation ou utilisation du domaine public d’une personne publique mentionnée à l’article L.1 donne lieu au paiement d’une redevance sauf lorsque l’occupation ou l’utilisation concerne l’installation par l’Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l’usage du domaine public routier. »

Il propose d’instaurer cette redevance, à compter du 1 er janvier 2022, selon les conditions suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| ACTIVITES | TARIFS |
| Pour toute occupation du domaine public pour laquelle un tarif n’est pas prévu expressément | 3€ par jour |
| COMMERCES | |
| Commerces ambulants (Food truck, camion pizzas ou stand de ventes diverses…) | 75 € par an ( base de calcul une fois par semaine pendant 47 semaines soit 1.60 € par semaine |
| Commerces sédentaires avec terrasse (café, pizzéria, restaurant…) | 24 € le m2 par an |
| Commerces sédentaires avec étalage (fleuriste, épicerie, vente de véhicules…) | 42 € le ml par an |
| VOIRIE | |
| Echafaudage, bennes, chantier clôturé… | 1.50 € le m2 par jour |
| ATTRACTIONS FORAINES | |
| Manèges, stands forains… | 2.50 € par jour (maximum 5 jours) |
| cirques | 1.50 € pour 5 jours maximum avec une caution de 800 € |

Et demande aux membres du conseil municipal de l’autoriser à signer les conventions d’occupation du domaine public correspondantes.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l’unanimité, la mise en place de la redevance du domaine public, à la tarification présentée, à compter du 1er janvier 2022, et autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions d’occupation du domaine public correspondantes.

**Décision sur la gratuité temporaire d’un bail de la maison médicale pour l’installation d’un nouveau médecin**

Monsieur le Maire informe, que l’un des médecins de la maison médicale devrait prendre sa retraite bientôt. Il explique, que beaucoup de praticiens arrivent aujourd’hui à l’âge de la retraite et que les nouvelles générations ne sont pas assez nombreuses pour compenser ces départs, d’où les difficultés croissantes à trouver un médecin traitant.

Compte tenu des difficultés rencontrées lors des recrutements, et ceci sur l’ensemble du territoire, il y aurait lieu de proposer au remplaçant des mesures incitatives à son établissement dans nos locaux.

Monsieur le Maire propose, qu’une gratuité temporaire de loyer soit offerte au nouveau médecin, dans les limites de trois à six mois.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l’unanimité que des mesures incitatives soient proposées au nouveau médecin, par le biais d’une gratuité temporaire de loyer, dans les limites de trois à six mois.

**Course cycliste 2022**

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, les membres du conseil municipal décident d’organiser la course cycliste annuelle, le samedi 30 juillet 2022, en partenariat avec l’AC Margny. La catégorie retenue est : 2-3 ‘junior’, pour un coût total de 1500 €, dont 50 % à la charge de la commune. Les commerçants et artisans de la commune et des communes limitrophes, comme chaque année, sont associés. Monsieur le Maire est chargée des formalités afférentes à cette course, auprès de l’AC Margny et des partenaires.

**Construction d’un préau à l’école du Vandy**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Qu’une délibération, en date du 31 janvier 2019, autorisait le lancement d’une consultation pour la construction d’un préau et pose de brise soleil –Mise en accessibilité PMR à l’école du Vandy ;

Que cette consultation a été publiée le 18 octobre 2021, sur la plateforme marches-securises.fr, avec réponse attendue pour le 15 novembre 2021 – 12h00 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu’une seule entreprise a répondu : PIVETTA Bâtiment – ZAC du Gros Grelot à Thourotte.

L’analyse de l’offre réalisée par Madame VERCOUTERE, Architecte à Noyon, ainsi que les négociations, qui amènent l’offre de l’entreprise PIVETTA à 83 970.20 € HT, soit 100 764.24 € TTC sont présentées aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, les membres du conseil municipal :

* Décident de retenir l’offre de PIVETTA Bâtiment pour un montant de 83 970.20 € HT, soit 100 764.24 € TTC ;
* Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette consultation.

**Création et aménagement d’un parc d’activités sportives, de détente et de loisirs : autorisation de lancement de la procédure de consultation des entreprises**

Monsieur le Maire demande, aux membres du conseil municipal, l’autorisation de lancer la consultation pour le choix d’un architecte, de lancer le marché à procédure adaptée concernant les travaux de création et d’aménagement d’un parc d’activités sportives, de détente et de loisirs, et de signer tous les documents afférents à la consultation et au marché.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire :

* A lancer la consultation pour le choix de l’architecte ;
* A lancer le marché de travaux de création et d’aménagement d’un parc de d’activités sportives, de détente et de loisirs ;
* A signer tous les documents afférents à cette la consultation et ce marché.

**Finance** :

**Décisions modificatives sur le budget communal**

Décision modificative N°1 : Monsieur le Maire rappelle qu’en février 2021, la DGFIP a demandé d’effectuer un rattachement des charges sur l’exercice 2020 pour une dotation qui devait arriver courant mai 2021, d’un montant de 42 896 €. Or, après régularisation, la commune ne doit plus être attributaire de cette dotation.

Par conséquent, il est nécessaire d’annuler ce rattachement de charges effectué à tort, en ouvrant les crédits nécessaires sur le budget comme suit :

* Dépenses de fonctionnement C/6718 + 42 896 €
* Recettes de fonctionnement C/7488 + 42 896 €

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à inscrire la décision modificative N°1 sur le budget communal et à effectuer les écritures comptables correspondantes.

Décision modificative N°2 : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d’une insuffisance de crédits au compte 739223, suite à la notification du FPIC par la préfecture.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour abonder le compte 739223 d’un montant de 499 €. Monsieur le Maire propose der prendre les crédits sur les dépenses imprévues soit :

* Compte 739233 + 499 €
* Compte 022 - 499 €

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à inscrire la décision modificative N°2 sur le budget communal et à effectuer les écritures comptables correspondantes.

**Tarification des coupes de bois hiver 2021/2022**

Monsieur le Maire propose de réévaluer le prix du stère de bois sur pied dans les concessions communales, à 15 € pour l’hiver 2021/2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l’unanimité, acceptent la tarification de 15 € le stère de bois sur pied, dans les concessions communales, pour l’hiver 2021/2022.

**Application du barème de participations familiales journalières de la CAF, dans le cadre de l’accueil périscolaire et centre de loisirs**

Afin d’apporter aux accueils de loisirs sans hébergement une aide de fonctionnement, en complément de la prestation de service ordinaire CNAF, et favoriser l’accès à ces équipements pour toutes les familles, particulièrement les plus modestes, une participation complémentaire peut être attribuée sous conditions :

* D’avoir effectué une déclaration validée par les services de la DDCS
* De bénéficier de la prestation de service ordinaire CNAF
* De mettre en place un des barèmes de participation familiale établis par la CAF de l’Oise en tenant compte des capacités contributives des familles.

Les barèmes de la CAF, sont présentés aux membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l’unanimité, décident d’appliquer le barème 1 de la CAF de l’Oise, comme suit :

**Barème 1**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Composition de la famille** | **RM inférieures ou égales à 550 €** | **RM de 551 € à 3200 €** | **RM supérieures à 3200 €** |
| 1 enfant | 1.64 | 0.32 % des RM par jour | 10.30 |
| 2 enfants | 1.54 | 0.30 % des RM par jour | 9.60 |
| 3 enfants | 1.44 | 0.28 % des RM par jour | 9.00 |
| 4 enfants et plus | 1.33 | 0.26 % des RM par jour | 8.40 |

**RM** = Ressources mensuelles

**Monument des 22 : Décision pour encaissement d’un remboursement de frais d’expertise**

Une expertise avait été réalisée dans le cadre de la procédure engagée pour la restauration du Monument des 22. La commune a réglé les frais correspondants, à la Compagnie COVEA, pour un montant de 4 527.25 €. De son côté, l’avocat de la commune a également pris en charge les frais auprès de la Compagnie COVEA. Par conséquent, les frais d’expertise ont été réglés deux fois.

Compte tenu du jugement rendu par le Tribunal Administratif d’Amiens, le 30 septembre 2020, la commune ne devait pas prendre à sa charge le règlement des frais d’expertise. Il résulte, que la SEARL DELAHOUSSE et Associés à Amiens, avocat de la commune, a procédé au remboursement des frais d’expertise à la commune, par chèque N° 6002079 d’un montant de 4 527.25 €.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, les membres du conseil municipal, reconnaissent que les frais d’expertise ont été réglés à tort par la commune et autorisent, de ce fait, Monsieur le Maire à encaisser le chèque N° 6002079, émis par la SELARL DELAHOUSSE et Associés, d’un montant de 4 527.25 €.

**Indemnités du receveur**

Monsieur le Maire explique, que consécutivement au démantèlement des réseaux de proximité des finances publiques, notamment de la Trésorerie d’Attichy dont dépendait la commune jusqu’au 31 août 2021, et maintenant rattachée au centre des impôts de Compiègne, une nouvelle réglementation concernant l’indemnité de conseil, qui était octroyée au receveur public, devra être adaptée à la nouvelle situation.

Pour l’année 2021, la période du 01 janvier au 31 août concerne le receveur de la trésorerie d’Attichy,

Dans le cas de la deuxième période (01 /09/2021 au 31/12/2021), Monsieur le Maire propose de prévoir une somme destinée à cette indemnité, de l’ordre de 50 €.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, à l’unanimité, approuvent la prévision annoncée, et chargent monsieur le Maire d’ajuster l’indemnité de conseil du receveur en adéquation avec la réglementation en vigueur.

**DETR 2022**

**1° Réhabilitation des fenêtres du bâtiment du Russon**

Monsieur le Maire précise que la campagne de dépôt des demandes de subvention au titre de la DETR (Dotation d’équipement des territoires ruraux), pour l’exercice 2022, s’étale du 02 novembre 2021 au 31 janvier 2022 ;

Qu’il y a donc lieu de :

1°) renouveler la demande de subvention concernant la réhabilitation des fenêtres du bâtiment du Russon ;

2°) et de faire une demande de subvention pour la réhabilitation de l’éclairage public – 3ème et dernière tranche.

Concernant l’éclairage public, Monsieur le Maire rappelle, que la réhabilitation de l’éclairage public de la commune a déjà fait l’objet de deux programmations, une en 2019 et l’autre en 2020, et que pour achever cette réhabilitation, il reste une dernière tranche.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une subvention au titre des dispositifs financiers de l’Etat, pour un Coût estimé des travaux à 39 441 € HT et une aide DETR estimée au taux de 40 % du montant HT, soit : 15 776 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l’unanimité, décident d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux de réhabilitation des fenêtres du bâtiment du Russon, et de l’autoriser à solliciter une subvention au titre des dispositifs financiers de l’Etat pour la dernière tranche de la réhabilitation de l’éclairage public, telle que présentée.

**Personnel**:

**Mise à jour du remboursement des frais de déplacement du personnel**

Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et en adéquation avec la législation qui s’y rapporte ;

Demande aux membres du conseil municipal d’adopter les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents communaux et d’inscrire tous les ans les crédits nécessaires au budget communal.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des articles relatifs aux dites conditions et modalités, qui s’établissent comme suit :

**Article 1** : En cas de déplacement pour les besoins du service à l’occasion d’une mission, d’une tournée, d’une formation ou d’intérim, l’agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d’ébergement.

**Article 2** : En cas de présentation aux épreuves d’admissibilité ou d’admission d’un concours, d’une sélection ou d’un examen professionnel organisé par l’administration, hors de ses résidences administratives ou familiale, l’agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l’une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l’exception de l’agent appelé à se présenter aux épreuves d’admission d’un concours après réussite des épreuves d’admissibilité.

**Article 3**: Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif SNCF 2èmeclasse en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n’est pas dotée d’une gare SNCF. Sur autorisation du chef de service et quand l’intérêt le justifie, l’agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel. Un ordre de mission spécifique lui sera alors délivré et ses frais kilométriques lui seront remboursés comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Puissance fiscale du véhicule** | **Jusqu’à 2000 kms** | **De 2001 à 10 000 kms** | **Après 10 000 kms** |
| 5 cv et moins | 0.29 € | 0.26 € | 0.21 € |
| 6 et 7 cv | 0.37 € | 0.46 € | 0.27 € |
| 8 cv et plus | 0.41 € | 0.50 € | 0.29 € |

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décident d’adopter les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents communaux et d’inscrire, tous les ans, les crédits nécessaires au budget communal.

**Autorisation de renouvellement de contrat pour accroissement temporaire d’activités**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

Aux termes de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 29 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Ainsi, il appartient à l’assemblée délibérante de déterminer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d’un accroissement d’activité à l’école maternelle pour l’année 2022, dû à l’application des différents protocoles sanitaires définis par l’Etat suite à la situation sanitaire engendrée par la COVID, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, selon la législation en vigueur, de créer cet emploi.

Les membres du conseil municipal reconnaissent la nécessité de créer un emploi non permanent à l’école maternelle, en 2022, compte tenu d’un accroissement d’activité consécutif à l’application des différents protocoles sanitaires définis par l’Etat, et autorisent Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de droit public, pour accroissement temporaire d’activité à l’école maternelle du Vandy pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix huit mois consécutifs. L’agent recruté devra justifier d’un CAP Petite Enfance et d’une expérience professionnelle dans le secteur de l’enfance et la petite enfance. L’emploi sera classé dans la catégorie C, dans le cadre d’emploi des ATSEM, grade ATSEM principal de 2ème classe – 1er échelon. Le régime indemnitaire instauré par le conseil municipal sera applicable.

**Questions diverses**

Monsieur le Maire informe :

1°) un point bref sur l’évolution de la crise sanitaire.

2°) Le stationnement dans la rue du Russon, A ce jour, environ 50% des réponses du sondage effectué auprès des riverains a été recueilli. Une présentation sera faite prochainement.

3°) Il est rappelé, que les emplacements dans le cimetière communal, malgré les reprises qui ont été effectuées, ne suffiront plus dans l’avenir. Une parcelle de terrain, sise sur la commune, et dont la mise en vente est susceptible d’intervenir, conviendrait pour un projet d’extension du cimetière. La commune pourrait se porter acquéreur de celle-ci et en faire une réserve foncière (article L.300-1 du code de l’urbanisme). Une interrogation sera faite auprès du service des domaines.

4°) Pontons de pêche du bord de l’Aisne : Monsieur le Maire précise que les pontons de pêche prévus au bord de la rivière Aisne sont terminés.

5°) les feux tricolores du carrefour de la Motte : quelques réclamations d’usagers ont été rapportées concernant le fonctionnement des feux tricolores du carrefour de la Motte. Monsieur le Maire précise que tous les contrôles ont été faits et n’ont pas révélés d’anomalies. Il suffit de bien avancer son véhicule jusqu’à la ligne blanche matérialisée sur la chaussée pour obtenir un déclenchement correct des feux.

6°) Un petit marché de noël, en partenariat avec les parents d’élèves et l’artisanat du périscolaire, sera organisé à l’école, le mardi 14 décembre, de 16 à 19 heures.

Madame Champeau informe, que les membres du comité des fêtes seront présents sur la place du marché, le dimanche 12 décembre à partir de 9 heures. Toutes les personnes, qui souhaiteraient boire un vin chaud ou un chocolat chaud et manger une crêpe, sont cordialement invitées à se rendre à leur stand.

Il est rappelé également, que l’association des Petits Ecoliers organise un marché de noël, place du marché, le dimanche 18 décembre.

Rien ne restant à l’ordre du jour, la session est close à 22 heures.

.